



Une clause abusive dans un CDI ?

Par **clemonNeill**, le **18/10/2011** à **19:12**

Bonjour, voilà je me pose une question après lecture d'un contrat que je souhaite signer avec une grande entreprise d'ameublement. Cette clause me dis de réaliser un certain nombre de cartes de fidélités qui sont des cartes de crédit à la consommation. Cette clause m'indique également que le TRC (taux de recours au crédit) doit atteindre les 20% par mois. J'estime que cette clause qui peut justifier d'un licenciement est abusive et pousse les vendeurs à sur-endetter les gens. Est-elle légale ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/10/2011** à **21:53**

Bonjour,
En tout cas, il y a interdiction de rémunérer le vendeur en fonction du type de crédit qu'il distribue...